



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET  
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du 7 août 2025  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS L2 pour la  
création d'une centrale hydroélectrique à Lapoutroie**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

VU le dossier déposé le 13 novembre 2023 par la société SAS L2 , sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN'Env) de la demande d'autorisation environnementale,

VU l'accusé réception délivré au pétitionnaire le 13 novembre 2023 concernant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale,

VU les demandes de compléments au dossier d'autorisation environnementale des 28 novembre 2023, 22 janvier 2024, 9 février 2024 et 1<sup>er</sup> mars 2024,

VU le dépôt de compléments au dossier d'autorisation environnementale du 4 février 2025 et l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 4 février 2025,

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 mars 2025 et la réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 avril 2025,

VU l'avis de l'agence régionale de santé du Grand Est – Délégation territoriale du Haut-Rhin du 11 janvier 2024,

VU le rapport de fin d'examen et de mise en enquête établi le 14 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires,

VU la décision n°E25000057/67 du 26 juin 2025 du premier vice-président du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation du commissaire enquêteur et de la commissaire enquêtrice suppléante,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> : durée de l'enquête publique

Il est procédé pendant 33 jours, **du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00**, dans la commune de Lapoutroie, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS L2 en vue d'être autorisée à créer une centrale hydroélectrique.

### Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Aux termes de la décision n° E25000057/67 du 26 juin 2025 du premier vice président du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur M.Michel LAFOND.

Mme Yvette BAUMANN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

### Article 3 : publicité de l'enquête publique

#### ► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la société SAS L2.

#### ► Affichage dans la commune d'implantation

L'avis d'ouverture d'enquête publique est affiché par les soins du maire de Lapoutroie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

À la fin de l'enquête publique, le maire de la commune précitée adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est en outre envoyé à la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg pour affichage au siège : 31, rue du Geisbourg à Kaysersberg-Vignoble. Le président de la communauté de communes de Kaysersberg atteste à la fin de l'enquête publique de l'accomplissement de l'affichage comme précisé ci-dessus.

#### ► Publication sur internet

L'avis d'ouverture d'enquête publique est publié pendant la même durée :

- à l'adresse du site internet du registre dématérialisé:

<https://www.registre-dematerialise.fr/6537/>

- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication>

- Affichage sur le site par le pétitionnaire

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cette affiche mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) doit comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations de l'avis sus-mentionné en caractère noir sur fond jaune.

#### Article 4 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la note de présentation non technique, le dossier de demande d'autorisation environnementale contenant la décision d'examen au cas par cas et les annexes,
- l'étude d'impact avec le résumé non technique et les annexes,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage,
- l'avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, diagnostic et fouille,
- l'avis de l'Office Français de la Biodiversité,
- les mentions des textes qui régissent l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Lapoutroie aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté,

- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/6537/>

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

#### Article 5 : le responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être

demandées est M. Pierre CARLIOZ représentant la société SAS L2 ( tél :06 28 73 62 02  
mail:pierre.carlioz@gmail.com)

#### Article 6 : observations, propositions et contre-propositions du public

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6537/>
  - par mail à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-6537@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6537@registre-dematerialise.fr)  
les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous:  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6537/>
  - sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Lapoutroie aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
  - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lapoutroie- à l'attention de M. Michel LAFOND, commissaire enquêteur – 39 rue du Général Dufieux – 68650 LAPOUTROIE,
  - directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie Lapoutroie aux dates et heures suivantes :
- le lundi 15 septembre 2025 de 9h à 11h
  - le mercredi 8 octobre 2025 de 15h à 18h
  - le vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Décision portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L. 123-10-I du Code de l'environnement.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 7 : clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

#### Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et

examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur ainsi qu'au maire de Lapoutroie et au président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

#### Article 9 : avis de la commune et de son groupement

La commune de Lapoutroie et la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### Article 10 : décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

#### Article 11: exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Lapoutroie, le président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, le responsable de la société SAS L2 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 7 août 2025

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**SIGNÉ**

Augustin CELLARD

